



COMMUNE
DE
FONTAINEMELON

Tél. 032 853 21 45 – Fax 032 853 67 47
CCP 20-753-5
E-mail: Commune.Fontainemelon@ne.ch

ARRÊTE

concernant la circulation routière

====*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*

Le Conseil communal de Fontainemelon,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 04 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier. - Il est aménagé un passage pour piétons (signal n° 4.11 et marques n° 6.17 et 6.18 OSR) à la rue du Châtelard, à la hauteur du chemin piétonnier venant de la rue de l'Ouest, en direction du n° 11.

Article 2. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontainemelon, le 13 mai 2008

Au nom du Conseil communal,
Le Président : Le Secrétaire :


M.-O. VUILLE


F. SAUSER

**Arrêté concernant la circulation routière
de la commune de Fontainemelon, du 13 mai 2008**

Décision : Approuvé ce jour
Neuchâtel, le 19 mai 2008

Service des Ponts et Chaussées
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

" La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur. "